Publié le 26 octobre 2020.
Dernière modification : 28 juillet 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

Jean-Baptiste-Charles-*Alexandre* LACOUTURE, magistrat, avocat à Saïgon, riziculteur à Bac-Lieu, planteur de caoutchouc à Giadinh

Jean-Baptiste-Charles-*Alexandre* LACOUTURE

par A.L. et Gérard O'Connell

Né à Fort-de-France (Martinique), le 14 août 1877.

Fils de Charles Alexandre Lacouture (Fort-de-France, 1829-Paris, 1917), commissaire de la marine, affecté à Saïgon en 1873, gouverneur de la Guyane (1880-1883), commandeur de la Légion d'honneur.

Frère aîné d'Emmanuel Lacouture (Bordeaux, 28 juin 1881-Pau, 26 août 1946) :

— un fils avec Madeleine Hartmann, Charles, né le 10 septembre 1914 à Cholon, reconnu le 7 mars 1918, marié le 3 mai 1950 à Saïgon avec Nguyên-thi-Chiem, décédé à Creil le 7 mars 1994.

— marié le 25 janvier 1927 à Saïgon avec Marie-Louise Ménard. Commis-greffier en Cochinchine, puis commissaire-priseur à Saïgon.

Lointain cousin et ami de Charles Lacouture (1872-1954), avocat général, administrateur de sociétés caoutchoutières et textile.

Père de :

— Raymond (Pnom-Penh, 1906), marié à Saïgon, le 18 octobre 1930, avec Alice Barthe (Thanh-hoa-trung-nhi, Long-xuyên, 12 mars 1905-Castres, 15 déc. 1999), fille de Jean-Baptiste-Alexandre Barthe, douanier, riziculteur, hévéaculteur, et de Trân-thi-Lê ;

— Marcel (Cholon, 1915-Saïgon, 1927), assassiné par un boy.

Licencié en droit.

Juge suppléant à Saint-Louis (Sénégal)(août 1901), juge suppléant au tribunal de première instance de Pnom-Penh (Cambodge)(décembre 1901), juge au tribunal de première instance de Travinh (juin 1907), juge au Tribunal de première instance de Saïgon (?), juge président du tribunal de première instance de Soctrang (janvier 1913), juge-président du tribunal de 1re instance de Can-Tho (déc. 1913), conseiller par intérim à la Cour d'appel de Saïgon (avril 1914), de nouveau juge-président à Cantho, substitut du procureur général de l'Indochine, puis avocat-défenseur à Saïgon (mai 1919-déc. 1926).

Président de la chambre de discipline des avocats de la Cochinchine et du Cambodge.

Propriétaire riziculteur à Khanh-hoa (Bac-liêu), avec Emmanuel Lacouture.

Propriétaire d'une plantation d'hévéas de 13,6 ha à Binh-duc et Tan-son-nhut (province de Giadinh).

2/2
Administrateur des Plantations de caoutchoucs de Cochinchine (absorbée en 1925 par la Société des Terres-Rouges).
Membre (1920), puis président (1925-1926) de la Chambre d'agriculture de la Cochinchine.
Son représentant au conseil colonial et au Port de commerce de Saïgon.

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 4 août 1929).
Décédé à Bordeaux, le 4 octobre 1930.

LE MAGISTRAT

(*Le Temps*, 10 août 1901)

M. Jean-Baptiste-Charles-Alexandre Lacouture, licencié en droit. Juge-président au tribunal de Bingerville (Côte-d'Ivoire) (emploi créé)

Sénégal
(*La Politique coloniale*, 10 août 1901)

Juge suppléant à Saint-Louis (Sénégal), M. Lacouture (Jean-Baptiste-Charles-Alexandre) licencié en droit, en remplacement de M. Thaly, nommé lieutenant de juge au tribunal de Saint-Louis (Sénégal).

(*Bulletin officiel du ministère des colonies*)

Par décret du 28 décembre 1901,
Rendu sur la proposition du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la. Justice,
Ont été nommés :
Juge suppléant au tribunal de première instance de Pnom-Penh (Cambodge), M. LACOUTURE, juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. DEPIERRE, nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal).

Pnom-penh
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1905)

Le congé administratif de sept mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Lacouture, juge suppléant au tribunal de 1re instance de Pnom-penh, pour en jouir à Paris.

(*Bulletin officiel du ministère des colonies*)

Par décret du 13 juin 1907,

Rendu sur la proposition du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Ont été nommés :

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Travinh, M. LACOUTURE, Juge suppléant à Pnom-Penh, en remplacement de M. GAUDIN, nommé juge de paix a compétence étendue à Nam-Dinh.

(*La Politique coloniale*, 22 janvier 1913)
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1913)

Par décret du 11 janvier 1913 rendu sur la proposition du Ministre des Colonies et du Garde dés Sceaux, Ministre de la Justice :

Sont nommés :

Juge président du Tribunal de première instance de Soctrang, M. Lacouture (Jean-Baptiste), juge au Tribunal de première instance de Saïgon, en remplacement de M. Maugain.

(*Bulletin officiel du ministère des colonies*)

Par décret du 1er décembre 1913,

Rendu sur la proposition du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Ont été nommés :

Juge-président du tribunal de 1re instance de Canthô, M. LACOUTURE,juge-président du tribunal de 1re instance de Soctrang, en remplacement de M. DUSSON.

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 avril 1914)

Cours criminelles. — La composition des cours criminelles de la Cochinchine pour le 2e trimestre de 1914, est fixée ainsi qu'il suit :

……

M. Lacouture (Alexandre), juge-président du tribunal de 1re instance de Can-Tho, remplira par intérim les fonctions de conseiller à la Cour d'appel, en remplacement de M. Carlotti, en congé.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 36)

TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE DE 1re CLASSE
CAN-THO

MM. LACOUTURE (Jean-Baptiste-Charles-Alexandre), juge président ;

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1918, p. 149, 157)

TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE DE 1re CLASSE
CAN-THO
MM. LACOUTURE (Jean-Baptiste-Charles-*Alexandre*), juge président ;

(*Bulletin officiel du ministère des colonies*)

Par décret du 19 mai 1919,
Rendu sur la proposition du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
La démission de son emploi de magistrat, offerte par M. LACOUTURE (Jean-Baptiste-Charles-*Alexandre*), substitut du procureur général de l'Indochine, a été acceptée.

AVOCAT-DÉFENSEUR À SAÏGON

Détournement
(*L'Écho annamite*, 25 juin 1921)

L'expertise de la comptabilité du comptable de l'hôpital Drouhet Vincent, arrêté dernièrement pour détournement de deniers publics, a fait ressortir que le total des sommes volées par l'inculpé s'élève à plus de 20.000 piastres.

L'affaire viendra devant la Cour Criminelle, à la session d'octobre. C'est Me Lacouture qui vient d'être désigné d'office pour présenter la défense du comptable indélicat Celui-ci avait voulu confier sa cause à Me Girard, qui a refusé de s'en charger.

Suivent diverses plaidoiries.

Annuaire adm. de l'IC, 1926, p. XX :
Lacouture (A.-J.-Baptiste-Charles), avocat défenseur à Saïgon
Président chambre discipline des avocats de la Cochinchine et du Cambodge.

1927 (janvier) : reprise de l'étude Lacouture par Me Béziat.

MARSEILLE
(*Le Petite Provençal*, 2 avril 1927)

……
L' « Angkor » [MM] a ramené en France 434 passagers. Parmi eux se trouvaient MM. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences ; Dufau. Burton, Darison,

ingénieurs ; Lacouture, avocat à Saïgon ; Néron, chef de la Sûreté à Haïphong : le colonel anglais Boohh, venant de Colombo : des fonctionnaires : des négociants ; des touristes, etc.

LÉGION D'HONNEUR
(*Le Journal officiel de la République française*, 4 août 1929)
(*Le Temps*, 5 août 1929)
(*Les Annales coloniales*, 6 août 1929)

LACOUTURE Jean-Baptiste-Charles-*Alexandre*, avocat-défenseur à Saïgon. 27 ans 11 mois de services ou de pratique professionnelle.

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 octobre 1930)

Barreau. — Me Pinaud (Arnold Alexandre), docteur en droit, ex-secrétaire de Me Lacouture, avocat-défenseur à Saïgon, décédé, est agréé en qualité de secrétaire de Me Anh-A-Pan, avocat-défenseur près la cour d'appel de Saïgon et les les tribunaux de la Cochinchine et du Cambodge.

PROPRIÉTAIRE DE RIZIÈRES À BACLIEU

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1918, p. 149, 157)

Agriculteurs et colons

LACOUTURE (Emmanuel) et LACOUTURE (Alexandre) Propriétaires à Khanh-hoa (Bac-liêu).

PROVINCE DE BIÊN-HOA
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, 1-163)

Lacouture (Alexandre)

PROVINCE DE BACLIEU
Concours des Paddys de 1924
(*L'Écho annamite*, 19 mars 1924)

Le concours eut lieu le huit mars 1924, dans la pagode des Minh-Huong, vaste et très bien décorée.

……

Pendant le concours, le trieur Marot à turbine fonctionna sous les yeux et la surveillance des notables et des riziculteurs ; de nombreux gros propriétaires, Me Lacouture, colon, M. le conseiller colonial Tran-khac-Nhuong, les conseillers provinciaux, les membres du Syndicat agricole, etc. examinèrent le travail fait par cet instrument et le triage obtenu.

L'avis général, soumis à M. l'Administrateur, fut que le triage était très satisfaisant, mais que la marche à bras n'était pas à recommander, le travail étant trop long, la nécessité du moteur s'imposant pour obtenir le rendement normal de quatre hectolitres à l'heure.

……

PLANTEUR DE CAOUTCHOUC

ANNUAIRE
DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE
LISTE DES PLANTATIONS PRIVÉES (avec notices)
(Renseignements arrêtés au 1er septembre 1923)
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 décembre 1923)

• Société des Plantations de Caoutchoucs de Cochinchine* [abs. en 1925 par les Plantations Terres-Rouges].

Administrateurs : MM. … Alexandre Lacouture, avocat-défenseur, Saïgon…

……

• Plantation Alexandre Lacouture
Sise aux villages de Binh-duc et Tan-son-nhut.
Superficie : 13 ha. 64 a. 40 ca. entièrement complantés.
Propriétaire : M. Alexandre Lacouture, avocat-défenseur à Saïgon.

ANNUAIRE
DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE 1926

• Plantation Alexandre Lacouture
Sise aux villages de Binh-duc et Tan-son-nhut.
Superficie : 13 ha. 64 a. 40 ca. entièrement complantés.
Propriétaire : M. Alexandre Lacouture, avocat-défenseur à Saïgon.

ANNUAIRE
DU SYNDICAT DES PLANTEURS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE
juin 1931

PROVINCE DE GIADINH

N°	PLANTATION	PROPRIÉTAIRE ou DIRECTEUR	SUPERFICIE

		NOM	ADRESSE	TOTALE	PLANTÉE
37	Lacouture	Mme Lacouture Alexandre	Saïgon	13 65	

ÉLU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

À la Chambre d'agriculture
(*L'Écho annamite*, 23 novembre 1920)

Étaient présents : MM. … [Alexandre] Lacouture…

À la Chambre d'agriculture
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1921)

Étaient présents : Trésorier élu, Lacouture Henri Michel, membres français élus ; MM. Nguyên Khac-Cân et Vo Thai- Hoc, membres indigènes.

……

Chambre d'agriculture
(*L'Écho annamite*, 28 mai 1921)

Étaient présents : MM. … [Alexandre] Lacouture…

Chambre d'agriculture de la Cochinchine
205e réunion
Séance du mercredi 12 juillet 1922
(*L'Écho annamite*, 18 juillet 1922)

M. le président souhaite la bienvenue à M. Lacouture, retour de congé, qui, par ses hautes qualités de cœur et d'esprit, honore la Chambre d'agriculture de Cochinchine.

……

Sur la proposition de MM. Lacouture et Michel-Villaz, l'assemblée décide l'envoi d'un câble à M. le député de la Cochinchine [Outrey] lui demandant- d'intervenir en faveur de l'abaissement des droits de sortie sur les riz.

Chambre d'agriculture de la Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 19 juin 1923)

Monopole Candelier
(*L'Écho annamite*, 3 mars 1924)

Au conseil colonial, Lachevrotière n'a pas voté les propositions présentées par Sipière et Lacouture au nom de la Chambre d'agriculture de la Cochinchine

---

Chambre d'agriculture
(*L'Écho annamite*, 18 août 1924)

Prorogation de mandats

Le président donne lecture, à l'assemblée, de l'arrêté du gouverneur, en date du 30 juillet dernier, prorogeant, pour une durée de 6 mois, les mandats de MM. Arborati, Beyssac, [Alexandre] Lacouture, Labaste et Michel, comme membres de la chambre d'agriculture, qui venaient à expiration le 31 juillet 1924

Chambre d'agriculture de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 16 décembre 1924)

Sont prorogés pour six mois à compter du 1er février 1925 les mandats des membres français dont les noms suivent :

MM. Arborati, Labaste, Lacouture et Michel.

Ces mandats cesseront de plein droit le jour où le décret de réorganisation de cette assemblée, actuellement en instance au Département, sera entré en vigueur.

Chambre d'agriculture de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 25 juin 1925)

Étaient présents : MM. … Lacouture (Alexandre), membre français…

……

Aux yeux de l'opinion publique, il apparaîtrait ainsi clairement, que la majorité, en blâmant M. Labaste, ne poursuivait aucun but d'ambition personnelle et que l'assemblée ne pourrait trouver un homme mieux désigné par son mérite et par les circonstances, pour s'acquitter plus impartialement que quiconque de ses fonctions que ne l'est M. le conseiller [Alexandre] Lacouture.

……

M. Lacouture est nommé président par 5 voix et un bulletin blanc. Il est chaudement félicité par ses collègues et prend aussitôt possession de fauteuil de la présidence.

……

La chambre procède alors à l'élection de MM. Lacouture et Sipière comme délégué au conseil colonial.

Élections à la chambre d'agriculture du Cochinchine
du 13 septembre 1925
(*L'Écho annamite*, 19 septembre 1925)

Majorité absolue : 170
Ont obtenu :
MM. Lacouture 160 voix

ÉLECTIONS
de la Chambre d'agriculture du jeudi 20 mai 1926

Candidature de Me Lacouture
(*L'Écho annamite*, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19 mai 1926)

Nous nous faisons un plaisir et un devoir de recommander aux suffrages de nos compatriotes naturalisés la candidature de M. Lacouture.

Délégué de la chambre d'agriculture au conseil colonial, M. Lacouture a fait preuve, au sein de cette dernière assemblée, d'une indépendance de bon aloi et a manifesté de façon non équivoque sa sympathie pour les Annamites en prenant la défense de leurs intérêts dans des circonstances où pareille altitude n'allait pas sans risque ni sans inconvénients pour les hommes qui l'adoptaient.

En votant pour M. Lacouture, nos compatriotes naturalisés augmenteront donc d'une unité la phalange des Français sincèrement amis des Annamites. Et c'est bien le meilleur usage qu'ils puissent faire de leur bulletin de vote.

E.A.

Chers électeurs,

Je viens à nouveau présenter ma candidature à vos suffrages sur l'élection partielle de la Chambre d'agriculture de la Cochinchine du jeudi 20 mai prochain.

Je crois n'être point pour vous un inconnu ; car, durant six années consécutives, je suis resté investi du mandat qu'une fois déjà, vous m'avez fait l'honneur de me confier auprès de la même Chambre. Personne, je l'espère, ne pourra dire que je n'y ai pas fait tout mon devoir; même lorsqu'en des circonstances parfois délicates, ce devoir fut, pour moi, pénible à accomplir.

Dénué de toute ambition personnelle, je n'ai jamais eu pour objectif que la réalisation des intérêts généraux ou la sauvegarde des questions de principe. Je me sens tout prêt aujourd'hui à persévérer dans cette ligne de conduite, en parfait accord avec les autres membres de la chambre d'agriculture actuellement en fonctions et récemment élus par vous. Je m'emploierai de mon mieux à la défense de vos intérêts professionnels tout comme au maintien du respect de vos droits privés.

L'indépendance de mon attitude passée vous est, mieux que n'importe quelle proclamation, le plus sûr garant de ce que je continuerai à être dans l'avenir. Vous trouverez en moi un défenseur irréductible et désintéressé de la cause de l'Agriculture cochinchinoise, qui est incontestablement à la base de la prospérité de notre colonie.

Et comme je crois superflus de vains discours en semblable circonstance à l'égard d'électeurs conscients de leurs véritables intérêts et susceptibles de choisir librement leurs mandataires chargés de les défendre, je me bornerai à vous dire simplement ceci :

« À vous d'apprécier si ma candidature répond à vos aspirations et aux nécessités de votre profession. Pour ma part, je recevrai sans passion comme aussi, éventuellement, sans rancune, votre décision du 20 mai prochain. »

Saïgon, le 6 mai 1926.
A. LACOUTURE,
avocat-défenseur à Saïgon,
riziculteur à Baclieu.

REMERCIEMENTS
(*L'Écho annamite*, 22 mai 1926)

Élections à la chambre d'agriculture
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1926)

Jeudi matin eurent lieu les votes pour l'élection d'un membre à la chambre d'agriculture à Saigon. M. [Alexandre] Lacouture, avocat, obtint 171 voix ; et M. Noblet 33.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1926)

Des élections devaient avoir lieu le 20 mai à la Chambre d'agriculture de Cochinchine.

Maître Lacouture s'est présenté avec un programme indépendant et a été vigoureusement soutenu par l'Impartial.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1926)

M. Gressier a donné sa démission de président de la chambre d'agriculture. Son successeur serait, paraît-il, M. Bec ou M. Lacouture.

Comité de relèvement du franc
(*L'Écho annamite*, 16 septembre 1926)

……

Tous les membres étant présents à l'exception de :

……

Me Lacouture, remplacé par M. Billès (après entente entre le Président du Comité et le Président de la Chambre d'agriculture).

Discours de M. [Alphonse] Bec, président de la chambre d'agriculture de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 10 mai 1927)

……

Après elle, nous avons vu partir un père douloureux, qu'un horrible crime est venu frapper dans ses plus chères affections, à la veille du jour où, ses préparatifs de départ

terminés, il allait s'embarquer pour la France. Nous avons été de cœur avec notre collègue [Alexandre] Lacouture, quand nous avons connu la mort tragique de son fils bien aimé, et si la part que nous avons prise à son malheur, l'assistance que nous avons tenu à lui donner par notre présence aux obsèques de son enfant ont pu être, pour lui, de quelque adoucissement à sa peine, nous renouvelons ici le témoignage de notre plus sincère sympathie et souhaitons que le repos, qu'il est allé prendre en France, lui procure l'apaisement dont son cœur meurtri a besoin.

……

SAIGON
Élections de la chambre d'agriculture, de Cochinchine
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 août 1928)

M. Lacouture, trésorier ;
M. Lacouture, délégué titulaire au conseil colonial.

SAIGON
Les délégués cochinchinois au grand Conseil de l'Indochine*
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1929)

La chambre d'agriculture de la Cochinchine a désigné ses délégués au Grand Conseil des intérêts économiques.

……
Suppléants : MM. [Me Alexandre] Lacouture, Duzan.
……

Port de commerce de Saïgon
(*Les Annales coloniales,* 22 août 1929)

2. Membres suppléants : MM. [Alexandre] Lacouture

DÉLÉGUÉ DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU CONSEIL COLONIAL

Conseil colonial
(*L'Écho annamite*, 16 novembre 1922)

Commission des Finances
MM. … [Alexandre] Lacouture…, membres.

Conseil colonial
(*L'Écho annamite*, 2 décembre 1922)

……

Me Lacouture explique comment, dans la soirée du 24 novembre, il avait reçu une communication téléphonique de son cousin, M. Lacouture, avocat général, l'informant, de la part de M. le Procureur général et de M. le Premier Président, qu'à la suite d'une visite faite par ces hauts magistrats au Gouverneur da la Cochinchine, ce dernier leur déclara qu'il n'était pas d'avis que les deux chefs de la justice locale déférassent au vœu de la Commission et qu'ils devaient s'abstenir d'aller lui apporter les éclaircissements attendus.

Ayant fait part de cette décision à ses collègues, la Commission s'abstint d'examiner le budget de la Justice et renvoya la discussion en séance plénière. Me Lacouture s'étonne aussi qu'au budget de 1923, on ne trouve aucune prévision budgétaire nécessaire au rétablissement de la Justice de paix de Sadec et à l'institution dans toute la Cochinchine de Justices de paix indigènes.

Enfin, Me Lacouture trouve qu'en comparaison des autres budgets, celui de la Justice est complètement sacrifié.

……

SAIGON
Autour des incidents du Conseil colonial
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1922)

MM. Lacouture, Gallet, Monin, ont adressé le télégramme suivant à M. Baudoin, gouverneur général p. i. à Hanoï.

Monsieur le gouverneur général

En qualité de membres de la commission du budget, nous vous exprimons nos vifs regrets d'être privés, en raison d'événements imprévus, de la satisfaction d'être reçus par vous à Saïgon. Nous aurions désiré, avant d'en saisir le ministre et de faire saisir le Parlement des regrettables incidents intervenus à l'occasion de l'examen des chapitres du. budget concernant la justice et les forêts, en commission et en séance plénière, vous entretenir de nos légitimes doléances. Nous devons attirer votre haute attention .sur le fait que des instructions officieuses ont été données à certains chefs de service de se rallier devant la commission uniquement aux prévisions budgétaires du Gouvernement local et se garder d'opinions personnelles contraires, de nature à éclairer la commission. Nous vous soumettons donc nos respectueuses protestations conte l'attitude du gouverneur de Cochinchine, s'opposant nettement à l'exercice utile de notre mandat.

Signe : Me Lacouture, Me Monin, Me Gallet, avocats, conseillers coloniaux.

Au Conseil colonial
(*Les Annales coloniales*, 19 février 1930)

À la séance du conseil colonial de lundi soir, certains conseillers voulaient porter devant l'assemblée la question de la revalorisation des soldes des fonctionnaires.

Le gouverneur Krautheimer s'y est opposé conformément au règlement qui précise. que dans la session extraordinaire, seules les questions inscrites à l'ordre du jour et figurant dans l'arrêté de convocation, doivent être examinées. À la suite de cet incident,

quatre conseillers, MM. Ardin, [Joseph] Mariani, [Alexandre] Lacouture et Caffort, ont démissionné.

L'ASSASSINAT DE MARCEL LACOUTURE

UN CRIME HORRIBLE À SAIGON

Une brute annamite larde de coups de couteaux deux petits Français
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1927)

Un crime horrible vient d'être commis par un ancien boy de maître Lacouture qui, mécontent d'avoir été congédié deux jours auparavant, revint mercredi chez son ancien patron et larda de nombreux coups de couteau les deux fils, âgés de 12 et 13 ans, de Me Lacouture. L'un d'eux, Marcel, mourut peu après ; l'autre [Georges Germain Guillermin des Sagettes] fut gravement atteint et a été opéré ce matin à l'hôpital Grall. On a peu d'espoir de le sauver.

Double crime rue Vinson

Un boy tue un enfant et en blesse grièvement un autre
(*L'Écho annamite*, 7 janvier 1927)

Nous n'avons pas relaté en son temps un double crime, commis dans la journée de mercredi, de peur de nuire à la première enquête.

Me Lacouture, le sympathique avocat de Saïgon, avait renvoyé son boy tonkinois Ba, en raison de sa prochaine rentrée en France.

Mercredi matin, vers 8 heures 20, Ba vint au no 52 de la rue Gustave Vinson, près du commissariat du 2e arrondissement, où il resta quelques moments à causer avec les deux enfants de Me Lacouture, Marcel et Georges Germain, dans leur chambre à coucher.

Me Lacouture était absent, en villégiature à Nhatrang.

L'occasion était belle pour l'ex-boy de se venger ou de voler.

Armé d'un couteau de cuisine, il bondit sur Marcel, le saisit à la gorge, le renversa sur le bord de son lit, le frappa de 16 coups !

Germain, témoin de la scène affreuse, voulut intervenir ; mais il fut, hélas ! martyrisé, lui aussi.

Parmi les coups reçus, un lui perfora le foie.

Son horrible forfait accompli, la brute se sauva par la porte de derrière de la maison.

Marcel mourut sur le coup. Germain fut opéré avant-hier soir par le docteur Niel ; son état paraissait fort inquiétant.

Une légère amélioration lui permit cependant de répondre aux questions du juge d'instruction.

Notons que Germain, malgré ses graves blessures, réussit à sortir dans la vérandah pour donner l'alarme.

Les Chinois du compartiment voisin assistèrent impassibles à cette tragédie !

Mais des Annamites s'empressèrent d'aller prévenir le commissaire.

Les autorités judiciaires et policières enquêtent.

Le signalement de Ba connu, des rafles furent opérées hier dans tous les quartiers, sans résultat.

M. Pâris s'est dépensé sans compter, avec le concours des agents annamites, pour rechercher le criminel.

Espérons qu'on le retrouvera bientôt.

On se perd en conjectures sur le mobile du double crime, d'autant plus affreux que les victimes étaient des enfants innocents et que les circonstances étaient particulièrement atroces.

Vengeance ou vol ? — Mystère.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats de l'enquête.

L'enterrement du petit Marcel a eu lieu ce matin.

Une foule nombreuse de Français et d'Annamites ont tenu à y assister, témoignant à Me Lacouture leur sympathie à l'occasion du deuil qui vient de le frapper.

L'*Écho annamite* présente à Mme et Me Lacouture ses condoléances sincèrement émues.

Autour du crime de la rue Gustave-Vinson
(*L'Écho annamite*, 10 janvier 1927)

Me Lacouture, père des victimes du drame, promet une prime de 500 $ à qui aura découvert l'assassin.

D'autre part, *Saïgon Républicain* nous informe qu'une personnalité de notre ville en fait autant à qui donnera des indications permettant l'arrestation du coupable. Un chèque a été déposé à cet effet chez notre confrère.

La police a arrêté, à Battambang (Cambodge), un individu dont le signalement correspondrait à celui de l'assassin.

Est-ce bien lui, le criminel recherché ?

L'enquête nous le dira.

Le double crime de la rue Vinson
(*L'Écho annamite*, 11 janvier 1927)

Arrêté, à Cholon, l'assassin Dông-ba-Bôc avoue son forfait au commissaire Perroche. — Pour un certificat, dit-il, je me suis vengé. — Les inspecteurs Pâris, Riniéri et des agents annamites travaillent comme des nègres. — La nécessité du « livret d'ouvrier »

MYSTÈRE…

Voici bientôt une semaine que le double crime de la rue Gustave-Vinson a vivement ému la population de notre ville.

Le signalement de l'assassin connu, des recherches ont été faites par la brigade Perroche.

Le jeune et actif commissaire des Délégations judiciaires, d'une part, donnait des instructions ; l'inspecteur Pâris, travaillait, de l'autre, comme un nègre, à recueillir des renseignements sur l'assassin en fuite.

Les enquêteurs se basaient particulièrement sur les relations intimes de Dong ha Bôc.

Trois Tonkinois, convoqués et « cuisinés » selon la règle, commencèrent par nier ; mais, pressés de questions, ils finirent par désigner un chauffeur, qui devait connaître une autre personne, laquelle connaîtrait l'assassin.

M. Pâris chargea l'agent Suu de surveiller la maison du chauffeur dont il s'agit, sise 41, rue Rousseau, laquelle semblaient inoccupée, et d'arrêter tout individu qui y entrerait.

Dimanche, l'agent conduisit au commissariat Perroche, un nommé Do van Tâm, boy de M. B., de Cholon, qui fréquentait le compartiment suspect.

RÉVÉLATION SENSATIONNELLE

Interrogé, Tâm nia d'abord ; mais, dans la suite, il affirma connaître Bôc, qu'il avait vu, il y avait 3 jours, manger dans une gargote, en face de la maison du docteur H… [Hérisson]

M. Pâris l'accompagna hier, à 14 heures, à l'endroit indiqué.

En cours de route, de nouveau cuisiné., et encouragé par la prime promise de 500 $, Tâm s'écria: « J'espère le rencontrer encore, et je vous fournirai les renseignements désirables. »

Vers 17 heures 1/2, MM. Pâris, Riniéri et les agents cernèrent les dépendances des boys du docteur H., sûrs que le neveu de Bôc l'avait hébergé dans une chambre.

Des précautions prises, on frappa à la porte.

Bôc sauta par la fenêtre et tomba sur deux agents !

L'ASSASSIN RACONTE SON CRIME ET PRÉCISE L'ITINÉRAIRE DE SA FUITE

Vêtu d'un complet en kaki blanc, le voici devant M. Perroche:

« Je suis payé par ma patronne le 3 au matin, déclare-t-il. Deux jours après, c'est-à-dire le jour du crime, je la rencontrai vers 8 h. et lui demandai de me donner un certificat d'emploi. N'ayant pu obtenir satisfaction, je projetai de la supprimer !

« Je vins ensuite à la maison de la rue Gustave-Vinson pour attendre l'occasion propice. « Les enfants de ma patronne, qui s'amusaient dans l'intérieur de la maison, me chassèrent sans pitié.

« Furieux, je pris un couteau de cuisine et en frappa les deux innocents, dans les circonstances particulièrement atroces que l'on sait.

« Mon forfait accompli, je sortis par la porte de devant et courus vers le n° 180 de la rue Pellerin, où j'enlevai, non sans difficulté, ma valise contenant mes vêtements.

« Je partis avec le tailleur Cuu. qui fut dans la suite arrêté. Nous primes un pousse pour nous rendre à la rue Mayer.

« En cours de route, je fis part de mon crime à mon compagnon et lui conseillai de rebrousser chemin, de crainte de compromission pour lui.

« Je continuai ma route et rejoignis le tailleur tonkinois Tran van Hè, rue Vassoigne, où je déposai ma valise pour me changer.

« Vers 9 heures 1/2, je pris, à la gare Paul-Blanchy, le tramway électrique pour Cholon. Je me cachai chez mon neveu au service du docteur H. »

Notons qu'après le départ de Bôc, le blanchisseur de la rue Vassoigne ouvrit la valise et y découvrit le paletot en kaki jaune, maculé de sang.

De peur d'être accusé de recel ou de complicité, il brûla la valise et son contenu.

LES COMPLICES ARRÊTÉS

Ils sont au nombre de cinq.

En réalité, ce n'était pas eux qui aidèrent le domestique de Me Lacouture à commettre le crime.

Ils travaillèrent seulement à cacher Bôc.

Il ne s'agit pas donc de complicité, mais de recel de malfaiteur.

LE BOY TAM GAGNE LA PRIME DE 500 $

Me Lacouture, ayant reconnu son ex-boy comme étant l'assassin de son fils, la prime de 500 $ fut touchée par le boy Dô van Tâm, qui avait aidé la Police à découvrir et à arrêter le meurtrier.

VOL OU VENGEANCE ?

L'assassin et ses complices furent déférés devant le juge d'instruction.

On ne parvient pas à déterminer le mobile du crime.

L'assassin déclare qu'il s'est vengé parce que n'ayant pas obtenu le certificat d'emploi qu'il sollicitait.

Cela paraît invraisemblable.

Des versions variées et contradictoires sont faites.

D'aucuns prétendent que c'était pour le voler que le boy de Me Lacouture assassina et blessa grièvement les enfants qui gênaient son « travail ».

Le mystère plane encore !

POUR AIDER LA POLICE

Il est à remarquer que l'assassin n'avait pas son livret d'ouvrier.

Il était connu vaguement sous le nom de Ba dit Bôc.

Sans les renseignements du boy Tâm, l'arrestation aurait été difficile.

Le signalement n'est pas toujours un indice certain.

Au contraire, si le domestique-assassin avait, été porteur du *livret d'ouvrier,* dont son employeur aurait noté le numéro, la police, ayant le signalement et la *photo* du criminel, l'aurait recherché plus facilement.

Nous recommandons aux employeurs d'exiger de leurs domestiques la présentation de leur livret, dont le coût est de 0 $ 50.

LE DOUBLE CRIME D'UN BOY

CONGÉDIÉ LUNDI, IL POIGNARDA CE MATIN LES DEUX ENFANTS DE SON PATRON

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 janvier 1927)

Un drame horrible s'est déroulé à Saïgon ce matin.

Les deux enfants de Me Lacouture, avocat, ont été lardés de coups de couteau dans des circonstances et avec un acharnement particulièrement atroces.

L'un d'eu est mort presqu'aussitôt. C'était le fils de Me Lacouture.

Le second, transporté à l'hôpital où il fut opéré par le distingué docteur Niel, est dans un état qui ne permet aucun pronostic rassurant.

Mais venons aux faits. On va voir comment, par une vengeance criminelle, deux adolescents d'une douzaine d'années furent les victimes d'un furieux que rien n'excuse.

LE DRAME

Il y a deux jours, Me Lacouture avait congédié un de ses boys. Pour quelle raison ? Nous l'ignorons encore.

Ce matin, vers 8 h. 30. après avoir stationné un instant devant la maison de Me Lacouture, 32, rue Vinson, le sinistre individu frappa à la porte.

Ce fut le fils adoptif qui ouvrit. Le boy demanda :

— Votre mère est-elle ici ?

— Non ; répondit l'enfant.

Mais à peine renseigné, le boy se jeta sur l'enfant et démasquant un long couteau, l'en frappa à plusieurs reprises. Le pauvre réussit, malgré sa terreur et sa douleur, à s'échapper par la porte qui était reste ouverte et alla s'abattre sur l'autre côté de la rue.

Le criminel, ivre de sang, se précipita sur le fils de Me Lacouture, qui, paralysé par l'épouvante, n'avait pas bougé. Il le saisit et le frappa sauvagement, multipliant les coups. Puis, le croyant mort, l'abandonna sur le plancher où il s'était écroulé. Cependant, la petite victime n'était pas morte. Se traînant avec une peine infinie, elle gagna la rue et finalement, à 3 mètres à peine de la porte, se replia sur elle-même et ne bougea plus.

On a pu facilement reconstituer toutes les circonstances de cette tragédie grâce aux flaques de sang dans la maison et au dehors.

L'ALARME

L'alarme avait été donnée. Des rassemblements de populaire s'étaient formés. La police, alertée, accourut. Sans perdre une seconde, les deux corps furent ramassés avec des précautions infinies et transportés à l'hôpital Grall.

LES SOINS

Mais quand le docteur Niel dont le dévouement en la circonstance fut au dessus de tout éloge, procéda au premier examen médical, il ne put que constater la triste réalité. Le petit Marcel Lacouture avait expiré.

Ses blessures étaient affreuses. L'une, intéressant l'abdomen, avait mis à nu les intestins ; l'autre, plaie perforante, dans la région du cœur, avait provoqué la mort par hémorragie ; une troisième béait dans le flanc droit ; le couteau avait aussi pénétré par trois fois dans les cuisses.

Le docteur Niel consacra donc toute sa science à l'autre enfant, qui n'avait guère été ménagé, lui non plus. Il avait reçu un coup de bas en haut, qui lui avait sectionné le foie, par une estafilade de 5 ou 6 centimètres. Un coup dans la poitrine avait déterminé de l'hémopneumothorax grave. Un coup dans la région des seins avait sectionné une côte, ce qui donne une idée de la brutalité avec laquelle avait frappé l'assassin. Un quatrième coup, au niveau de l'épine iliaque antéro supérieure droite ; un autre, dans la fesse droite ; un autre sur l'avant bras droit, offraient moins d'importance, mais témoignent une fois de plus de l'acharnement de l'assassin.

Le docteur Niel procéda sur le champ à la réduction de la blessure du foie. Nous ne pouvons dire, à l'heure où nous écrivons ces lignes, dans quel état se trouve exactement l'enfant. Nous savons seulement que les soins les plus dévoués lui sont prodigués et que la pitié de tout le personnel réalisera peut-être un miracle.

L'ASSASSIN

Naturellement, l'assassin a pris la fuite aussitôt après avoir perpétré son double crime.Mais il est connu. La justice enquête. Avant peu, le misérable recevra le châtiment qu'il mérite.

LES VICTIMES

Vingt quatre heures se sont écoulées depuis la consommation du drame affreux qui a plongé Saïgon dans la consternation.

Le petit Marcel Lacouture est étendu, pâle et glacé. Par un sentiment de pitié infiniment respectable, on attend, pour laisser le couvercle de bois retomber à jamais, que le malheureux père ait pu voir son enfant encore une dernière fois.

Car Me Lacouture n'a connu l'horrible nouvelle qu'à Tourtiame [Tourcham] où il fut joint par deux de ses amis qui n'avaient pas voulu lui infliger l'émotion cruelle d'un télégramme.

Vingt quatre heures se sont écoulées Le frère adoptif du petit Marcel, le jeune Georges Guillermin des Sagettes, repose dans un lit de l'hôpital Grall autour duquel les infirmières montent une garde attentive.

Pas un instant il n'a perdu connaissance. Nous sommes allés nous enquérir de son état. On nous a dit que l'on espère le sauver. Il eut, cette nuit, une lièvre légère, mais son état général s'est un peu amélioré. Le dévoué docteur Niel a réussi, au prix des difficultés que l'on devine, à réduire la plaie du foie, la plus grave, la plus délicate à traiter, puisque le foie est composé d'une matière facilement cassable.

Le sauvera-t-on ? La science du médecin et l'empressement de ses aides réussiront-ils le miracle ?

Nous le souhaitons non seulement pour le père adoptif et pour l'enfant, mais encore pour toutes les mères qui, hier soir, en lisant le récit du crime, ont pressé bien fort contre leur cœur leurs tout petits qui ne comprenaient pas...

L'ENQUÊTE

Il est à peu près inutile de dire qu'elle est menée avec toute l'énergie désirable. La police des commissariats a passé l'affaire à la Sûreté et ce sont les agents des délégations judiciaires qui en sont chargés.

L'enquête a été conduite pendant toute la journée d'hier et toute la nuit.

L'ASSASSIN

Pourquoi tua-t-il ? Qui est-il ? On se perd en hypothèses quant au mobile de ce double crime. Vengeance, disent les uns ; vol, disent les autres.

Me Lacouture n'habitait rue Vinson que depuis quatre jours, ayant cédé son étude de la rue Pellerin — où servait le boy — à Me Béziat. Or, au cours du déménagement, le boy avait pu se rendre compte qu'un coffre était transporté.

Voulut-il voler ? Y réussit-il ? On ne le saura que ce soir, lorsque Me Lacouture, rentré à Saïgon, aura procédé à un premier inventaire.

Vengeance ? Pour se venger, il faut avoir un motif. Une vengeance n'est pas soudaine : elle est préparée. Or, le boy n'était pas armé quand il pénétra dans la maison de la rue Vinson. Le couteau dont nous parlions hier, sur la foi des premiers renseignements hâtivement recueillis, il le ramassa dans la pièce même.

Et ce boy, qui avait rencontré Mme Lacouture dans la rue Pellerin, à 8 h., soit une demi-heure avant le drame, avait conversé poliment avec son ancienne patronne.

On est donc fondé à émettre les suppositions les plus diverses, au moins jusqu'à ce que Me Lacouture ait vérifié ce qui lui appartient.

D'autant plus que le 3 janvier, le boy avait touché son salaire du mois de décembre et n'avait paru éprouver nulle colère à l'annonce de son congédient.

Un parfait inconnu, ou presque, ce boy, si l'on se réfère aux déclarations faites par ses camarades de boyerie. Ils l'appellent Ba, prétendent qu'il est originaire du Tonkin et lui prêtent 25 ou 26 ans.

Après le crime, Ba — puisque Ba il y a. faute de mieux — sortit de la maison de la rue Vinson par derrière, revint rue Pellerin, y prit son baluchon et gagna le large, en compagnie d'un jeune garçon annamite.

Où est-il ? La Sûreté ne tardera pas à le savoir, espérons-le.

QUELQUES DÉTAILS

Le petit Georges, interrogé avec des ménagements infinis, a pu raconter qu'il s'apprêtait à aller acheter un gâteau quand il fut assailli. Il était sur le point de franchir le seuil...

Marcel Lacouture fut blessé dans la seconde pièce. Il essaya d'échapper à son agresseur et , ruisselant de sang, ses mains plaquées sur ses blessures, y parvint. La boutique d'un Chinois, contiguë au compartiment, s'offrait à sa peur, à sa souffrance. Il

tenta d y pénétrer. Ne comprenant pas la gravité de ses blessures, il voyait dans toute créature vivante une protection... Il entra...

Mais le Chinois le chassa « parce que le sang aurait sali sa cuisine ».

Ce fils du Ciel était un fils de l'enfer. À bout de forces, le petit Marcel s'abattit devant la boutique.

Son âme n'emporta pas même de la terre un souvenir de bonté. — (*L'Impartial*.)

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1927)

Le crime de la rue Gustave-Vinson. — L'état de Georges Germain Guillermin des Sagettes. — L'instruction du crime de la rue Gustave-Vinson avance rapidement grâce aux aveux spontanés de l'assassin qui, cyniquement, a reconstitué le drame avec une impertinente précision.

« J'étais venu pour tuer madame Lacouture, a t-il déclaré, mais elle n'était pas là. Alors, aveuglé par la colère, j'apaisais ma haine sur les deux enfants. J'étais comme fou et je frappais vite, presque en fermant les yeux, car j étais tout agité par une sourde irritation que la vue du sang excitait davantage. Je regrette mon acte, je ne savais pas ce que je faisais ».

En attendant l'heure du châtiment, Roc est a la prison centrale, au secret. Son maintien calme et sa mine sereine ainsi que la facilité avec laquelle il a renseigné le juge d'instruction sur son crime ont fait dire à un de nos avocats les plus en vue que c'est un philosophe doublé d'un fataliste qui prend les choses comme elles viennent sans trop se tourmenter de l'avenir.

À l'hôpital Grall, Georges Germain va de mieux en mieux. On ne craint plus qu'une complication du poumon, et le docteur Niel, dont les soins et le savoir-faire font l'admiration de tout le monde, dit que Georges a 50 % de chance d échapper à la mort qui le tenait déjà sous sa griffe. D ici cinq jours, son état sera dans une telle amélioration que l'on espère possible de le confronter avec l'assassin, sans crainte de complication occasionnée par une émotion quelconque.

En ville, dans les milieux annamites, l'arrestation de Bôc est très commentée. Les vieilles *ba gia* surtout se montrent d'une grande sévérité envers le coupable et évoquent la justice d'antan des Annamites où pareil crime eut été puni des pires souffrances, tel l'arrachement de la chair ou l'écartèlement par deux bambous entrecroisés, la flagellation et autres peines d'une cruauté sur laquelle nous préférons ne pas insister.

Au Palais

L'assassin Dông-ba-Bôc condamné à mort
(*L'Écho annamite*, 31 janvier 1927)

Le boy-assassin comparaît ce matin devant la cour criminelle.

La vaste salle d'audience est pleine à craquer.

Service d'ordre imposant.

La séance, ouverte à 8 heures, est présidée par M. le conseiller Jodin, assisté de MM. Crosnier de Briant et Canavaggio, juges. Mêmes assesseurs annamites que samedi. M. l'avocat général Peux au Ministère public.

L'interrogatoire commence.

Voici le criminel, entre deux garde-civils indigènes.

— Dong ba Bôc, dit-il, l'air rassuré, 27 ans, marié, père de deux enfants. J'aime ma famille. Je suis en Cochinchine depuis avril dernier. J'étais boy de Me Lacouture.

— Vous avez un caractère doux, lit le président, je m'étonne que vous ayez pu commettre un tel forfait, dont vous êtes prié de donner le mobile.

— Je voulais un certificat. Mme Lacouture me l'a refusé. J'insistais pour l'obtenir. Elle m'a injurié. Je me suis fâché et je me suis vengé.

Les mauvais traitements dont vous auriez été victime, demande le président, ont ils influencé votre conduite criminelle ?

Silence de l'accusé.

— J'avais été, dit-il enfin, tous les jours, injurié !

Malgré ses efforts, le président ne parvient.pas à connaître d'autre mobile du crime que la vengeance.

Le président retrace le drame, fait observer que Bôc a tué à l'aide d'un couteau de boucher, et non d'un coupe-coupe.

Poursuivant son interrogatoire, M. Jodin réussit à démontrer la préméditation.

L'accusé persiste à attribuer son forfait à une forte colère. Il en voulait à Mme Lacouture.

— Si l'on tuait vos deux enfants ?.

Silence de l'inculpé.

— … Quel genre de sanction appliqueriez-vous ?

— Je l'ignore ; mais, emporté par la colère, je tue et me livre à la justice.

Pour en finir, le président fait remarquer que Bôc ne manifeste aucun repentir.

À Me [Henri] Dartiguenave qui lui demande si le vol était pour quelque chose dans son crime, Bôc répond par la négative.

Mme et M. Lacouture affirment qu'ils avaient toujours bien traité leur boy. Mme Lacouture prétend qu'elle ne l'avait jamais injurié.

Les deux complices de Bôc, condamnés par le tribunal correctionnel à trois ans de prison chacun, sont aussi entendus, après la voisine chinoise des victimes.

— Si vous ne connaissez pas les principes élémentaires de l'Humanité, allez-vous en en Chine !

Rappelons que la Chinoise, de peur de compromission, avait refusé de donner l'alarme et de secourir les victimes.

Après l'audition de l'inspecteur Pâris, la séance est suspendue.

À la reprise, M. Peux requiert la peine de mort, peine que prononce la cour, malgré la remarquable plaidoirie de Me Dartiguenave.

BOC RÉPOND DE SON FORFAIT
L'ASSASSIN DES ENFANTS LACOUTURE EXPIERA…
LE COUR CRIMINELLE L'A CONDAMNÉ A MORT

Impressions d'audience
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 février 1927)

Bôc, le misérable qui assassina le jeune Lacouture et blessa Georges des Sagettes dans les circonstances que l'*Impartial* a rapportées ; Bôc, aussi maître de lui devant ses juges qu'il le fut lorsqu'il frappait sauvagement ses innocentes victimes, sera-t-il condamné à mort ?

Cette affaire passionne l'opinion. La salle d'audience de la Cour Criminelle était pleine à craquer ce matin. Indépendamment des personnes appelées en ce lieu par devoir professionnel — avocats, linhs, témoins, journalistes —, une foule de curieux, parmi lesquels un grand nombre de femmes et de jeunes garçons, camarades du petit

disparu, envahissait les bancs. L'émotion était grande. Bien que le Président ait mené l'interrogatoire avec vigueur, rapidité, précision, pas un instant le criminel ne se départit de son calme ; le cynisme se lisait sur son visage. Il avoua avoir prémédité son crime, il avoua ne pas le regretter ; il avoua qu'il n'en avait tiré aucune satisfaction car il n'avait pas tué madame Lacouture.

Le public, haletant, suivait les phases de cet interrogatoire révélateur de la véritable nature de la sinistre brute. Bôc ne sourcilla même pas quand on lui fit toucher la plaque de sang maculant le matelas sur lequel il poignarda Marcel Lacouture. Une dame écœurée s'écria : «r Qu'on me le donne ! Il sera vite jugé ».

Bôc sauverait-il sa tête ? Un mystère plane sur cette affaire, mystère réel, car le Président lui même prononça à la fin de l'interrogatoire de l'accusé, cette phrase pleine de réticences : « J'ai l'impression que nous ne connaîtrons jamais les causes lointaines, les causes profondes de ce crime. »

Mais qu'importent ces causes ? Si elles sont lointaines, la préméditation n'est que plus formellement établie et le motif déterminant — le renvoi du boy — ne fut qu'un accident.

Le principal témoin est en contradiction avec l'accusé. Pour Me Lacouture, Bôc voulait voler pour envoyer de l'urgent à sa famille, restée au Tonkin. Mais Bôc, quelques minutes auparavant, avait déclaré : « Je n'ai pas pensé à mes enfants. »

Où est la vérité ? Il n'est pas possible que la gravité des aveux d'un assassin soit atténuée par les dépositions des témoins. Ceci ne saurait infirmer cela.

Le crime est là, dans toute son horreur. Un adulte a frappé des enfants : les coups ont en traîne la mort de l'un d'eux.

Circonstances aggravantes : le criminel avait pensé à son crime avant de le commettre. Il a abusé de la confiance des enfants pour pénétrer chez eux. Il a choisi dans la maison même, l'arme avec laquelle il assouvirait sa rage. Ensuite, il mangea, festoya, ne manifesta pas le moindre repentir.

Sauvera-l-il sa tête ?

Toute indulgence paraît impossible.

Et la Cour le comprend. Elle retient le chef d'accusation et refuse les circonstances atténuantes.

Les efforts méritoires […] sont brisés par le souvenir pénible de l'attitude de l'accusé qui ne bénéficié même pas de ses aveux, car il les fit moins par franchise que par cynisme et ne manifesta pas le moindre repentir.

Bôc ne sauvera pas sa tête.

Il sera exécuté sur une place publique de Saigon. — H. D.

*
* *

La Cour est présidée par M. le conseiller Jodin, qu'assistent MM. Crosnier de Briant et Canavaggio.

Au banc du ministère public : M. Peu.

La défense est assurée par Me Dartiguenave.

Ouverte à 8 heures, l'audience est suspendue, l'appel des témoins ayant révélé des défaillances.

L'ACCUSÉ

À 8 heures 35, reprise. Cette suspension a permis d'examiner de près l'assassin Bôc, qui est resté assis au banc des accusés, bien encadré par des linhs. La salle s'est emplie et les commentaires que l'on perçoit, aussi bien là que dans les couloirs, ne laissent aucun doute quant au sentiment du public pour le boy qui n'a pas l'air, lui, plus tourmenté que s'il attendait le lever du rideau devant une quelconque scène théâtrale

Le crime est flagrant. L’homme qui est là est bien celui qui assassina. Tous les efforts du Président, à l'habileté et à la patience duquel nous devons rendre hommage, vont s'employer à rechercher les causes du crime afin d'établir d’abord s'il y eut préméditation, ensuite si des circonstances atténuantes peuvent être retenues.

Roc se lève.

D. — Vous êtes marié, père de deux enfants. Aimez-vous vos enfants ?

R. — Oui.

D. — Vote patronne prétend que vous êtes de caractère doux. Vous vous amusiez souvent avec Marcel et Georges, vous mêlant à leurs jeux. On était satisfait de vos services. Entré dans cette maison sans certificat, sur la recommandation d'un autre boy, vous n'avez été congédié que parce que M. Lacouture allait partir en France.

— Oui.

— Vous a-t-on payé ?

Bôc prétend soudain que le règlement de son compte ne fut pas correct. On lui fit des retenues.

Le ministère public. — Comment ! À l’instruction, comme pendant la première information, vous avez déclaré qu’on ne vous devait rien.

Bien mieux : vous aviez brisé des objets de valeur et votre patronne ne retint pas un vent sur vos appointements.

Mais Roc s'entête. Il revient sur ses premières déclarations. Il est très mécontent de la façon dont il fut payé.

D. — Vous avez prétendu qu'on avait refusé de vous remettre un certificat.

R. — On m'a dit d'attendre.

D. — Ce n’était donc pas un refus. Avez-vous insisté ?

R. — Oui, ma patronne m'a dit que M. Lacouture ferait ce papier quand il reviendrait de voyage.

D. — À l'Instruction, vous n'avez pas dit la même chose. Du reste, embauché sans certificat par M. Lacouture, vous saviez que l'absence de cette pièce n’empêche pas de trouver du travail.

Roc se trouble, mais ce trouble est tout intérieur ; ses réponses seules s'en ressentent, car son visage reste impassible.

R. — Ma patronne m'injuriait.

D. — Devant témoins ?

R. Non. Mais tous les jours, elle m'insultait.

D. — À l’instruction, vous avez déclaré qu'elle vous avait injurié seulement une fois, trois ou quatre jours avant votre congédièrent.

R. — Non. Ça durait depuis cinq mois et demi.

Roc s entête dans cette précision, ne comprenant pas qu'ainsi, il prouve que son mécontentement remonte assez loin. La préméditation prend forme, puisque l'idée de vengeance est née.

D. — Le 3 janvier, on vous congédie. Mais vous êtes payé et vos patrons ne sont pas trop méchants puisqu'ils vous laissent coucher dans la boyerie de leur ancienne patronne.

R. — Elle m'injurie, me refuse un certificat.

D. — Et vous décidez de la tuer ? Pourquoi ne l’avez-vous pas tuée aussitôt, sous l'empire de la colère ?

R. — Je l’ai suivie pour la tuer.

D. — C'est faux. Vous ne l'avez pas suivie. Elle est entre dans la maison de la rue Pellerin et vous êtes allé, vous, rue Gustave-Vinson…

R. — Oui.

D. — C'est elle que vous vouliez tuer ?

R. — Oui.

D — Mais vous connaissiez déjà le compartiment. Vous êtes entré. Vous êtes allé à la cuisine prendre ça.

Et le président de montrer le couteau qui servit au crime. Le sang l'a marqué. C'est une arme redoutable. Le lame, de 25 centimètres de longueur, mesure 3 centimètres de largeur à la base.

Toute la salle est debout. Du sang ! Le sang des petites victimes ! Un murmure d'horreur s'élève .. « Pauvres petits., dit une femme — Oh ! la crapule ! dit une autre. Seul. Bôc ne bouge pas. Cependant, il pâlit. La lame est à quelques centimètres de ses yeux.

D. — Avez-vous ouvert l'armoire avant de frapper ?

R — Non.

D. — Vous conserviez tout votre sang-froid, toute votre connaissance, puisque vous cachiez ce couteau. Vous vous êtes placé entre les enfants qui ne vous savaient pas ainsi armé. À votre droite, le petit Marcel, assis sur le lit, mangeant le malheureux, sans se douter de ce qui allait se produire. À votre gauche, le petit Georges.

Bôc blêmit. C'est tout son forfait qui ressuscite, décrit avec une rare précision, sans omette un détail. .

D. — Vous avez frappé soudain, à droite, puis à gauche Répondez.

Bôc ne peut même plus articuler une affirmation. Cependant, il ne tremble pas. Il fait oui de la tête .

D. — Et à ce moment, avez-vous pensé à vos enfants.? Si on leur avait fait ce que vous faisiez aux petits Marcel et Georges, qu'auriez-vous fait, vous, à l'assassin ?

R. — Je ne sais pas.

Seconde poignante. Un silence immense plane sur l'auditoire.

D. — Nous retenons que vous avez frappé avec brutalité et acharnement. Avec un tel acharnement que le matelas du lit a été percé de part en part.

Il est là, le matelas. C'est un matelas ordinaire mais une large tache de sang rose y est plaquée. Tout le monde est debout une fois encore. Bôc s'approche, sans que les linhs l'y aident. Il considère froidement la trace ineffaçable de son crime. Désormais, devant tant de cynisme, la religion du tribunal est éclairée. Bôc est une brute infâme. Non loin du banc où nous sommes assis, une voix menace : «Qu'on me le donne, ce bandit. Je le jugerai, moi. »

D. — Vous avez frappé. Marcel est mort. Son corps

avait reçu 17 blessures, presque toutes capables d'entraîner la mort. Quant au petit Georges, malgré sa guérison apparente, des réserves doivent être faites pour l'avenir. Puis vous êtes parti et vous avez trouvé des amis pour vous héberger. Ah ! vous avez de jolis camarades. Persistez-vous à soutenir que ce crime eut pour […]

R. — Oui, je voulais tuer.

D. —Mais vous étiez maître de vous. Vous avez frappé sciemment, ayant chois votre arme.

R. — Oui.

D. — Je me demande si nous connaîtrons jamais les causes profondes, les causes vraies de ce crime. Auriez-vous voulu tue aussi madame Lacouture ?

— Oui ; j'étais en colère.

D. — Vous n'avez jamais dit que vous regrettiez votre acte. Vous repentez-vous ?

— R. — …

D. — La cour est obligée de prendre acte de votre indifférence.

La défense. — Je prie M. le président de demander encore à Bôc s'il avait l'intention de voler.

Mais Bôc répète qu'il ne voulait rien vole ; que Mme Lacouture l'injuriait trop souvent et qu'il s'est vengé.

LES TÉMOINS

Le Président en sait assez long. Il fait appeler le premier démon.

Me Lacouture, après la prestation rituelle de serment, explique pourquoi il croit au vol, motif déterminant du crime. Il cite une lettre, adressée à Bôc par sa famille, restée au Tonkin. « Tes enfants sont dans la misère et le Têt approche ». Il rappelle qu'un des enfants, Georges ou Marcel demande au boy : « Pourquoi ouvres-tu l'armoire? » Mais Bôc avait déjà frappé....

Madame Lacouture prend place à la barre, à son tour. Elle insiste sur ce point que jamais elle n'eut de discussion avec Bôc, et que celui-ci était satisfait quand elle lui remit son salaire, la dernière fois. Pour elle, le boy avait décidé de [?].

Vient ensuite la *Chinoise* au cœur de pierre qui repoussa l'enfant blessé, le malheureux petit Georges. Des épithètes peu flatteuses lui sont décernées.

R. — IL se tenait le ventre. Je lui ai dit de rentrer.

D. — Il aurait sali le pavé de votre cuisine ?

R. — J'ai prévenu mon patron.

D. —Vous mériteriez qu'on vous renvoie à Canton !

La triste Céleste sort.

L'inspecteur de la Sûreté Pâris narre alors les détails de l'arrestation qui fut telle que nous l'avons décrite déjà.

Puis le boy Than, qui recéla Bôc à Cholon, explique que Bôc est son bel oncle et qu'il ne pouvait pas le chasser.

D. — Que vous raconta Bôc ?

R. — Qu'il avait tué parce qu'on ne l'avait pas payé.

Arrive Tû, le tirailleur tonkinois qui fit à Bôc un bout de conduite amicale après le crime.

R. — Votre attitude dans cette circonstance fut plutôt louche.

R. — Dès que Bôc m'eût fait part de son crime, je l'ai quitté, car il m'effrayait.

Quant au blanchisseur Hai qui brûle la valise et les vêtements ensanglantés de Bôc, il ne veut rien dire, ou presque. Il ignorait le crime.

Mais, à la demande du ministère public, M. Gorsse, juge d'instruction, vient déposer à son tour.

L'éminent magistrat expose qu'aucune trace ne fut relevée par lui sur l'armoire de la rue Gustave-Vinson. Le vol ne fut pas le mobile du crime, quoique le boy ait reçu une lettre de sa famille lui demandant de l'argent.

La liste des témoins est épuisée. Le Président donne lecture des dépositions du jeune Georges des Sagettes, ainsi que des rapports médicaux. Tout concourt à confirmer que les coups furent portés avec un instrument de lame triangulaire et soigneusement aiguisé.

Une très courte suspension d'audience est mise à profit par l'assistance qui traverse la salle pour voir l'accusé de plus près.

LE RÉQUISITOIRE

Dès la reprise, M. l'avocat général Peu se lève. Il retient que Bôc a frappé sans provocation. Il rappelle que les masses annamites partagèrent l'indignation de la population française à l'annonce de l'horrible nouvelle. Bôc a tué pour se venger.

Et dans le silence angoissé du prétoire, l'homme rouge personnifiant la Société se défendant contre le crime, requiert sobrement mais fortement la peine capitale pour l'accusé.

LA PLAIDOIRIE

La parole est donnée à la Défense dont la tâche n'est pas facile. Certes, Me Dartiguenave épuisera toutes les ressources de l'art oratoire. Il fera écarter le soupçon de vol. Mais restera la colère, la colère aveugle, soudaine, déchaînant subitement la brute où il n'y avait auparavant qu'un domestique si doux qu'il jouait

avec les enfants de son maître. Trois quarts d'heure durant, avec une ténacité inlassable, l'éminent défenseur accumule les moindres excuses, recherche les atténuations, fait appel à la pitié pour le père qui tua. La colère, parfois, provoque la demi-folie ..

LE VERDICT

Encore une fois l'audience est suspendue. Après une courte délibération la Cour revient. Sur toutes les questions concernant la culpabilité, les réponses sont affirmatives.

Sur les circonstances atténuantes, elles sont négatives.

BOC EST CONDAMNÉ à MORT. il SERA EXÉCUTÉ
SUR UNE PLACE PUBLIQUE DE SAIGON

L'interprète traduit ce jugement. Bôc écoute, immobile. Pas un muscle de son visage me tremble. Simplement, comme un moment plus tôt. il pâlit. On l'emmène.

La salle se vide lentement. Un frisson a passé. Quel qu'ait été le crime, l'annonce de la peine capitale a retenti de façon lugubre. Une gêne parcourt cette foule pourtant satisfaite de savoir que les innocentes victimes seront vengées.

(L'*Impartial*).

Un crime inoui.
(*La Croix*, 1er mars 1927)

Le 3 janvier, la ville de Saïgon a été émue par un crime comme nous n'en avons jamais vu ici. Un boy renvoyé est revenu à la maison de son ancien patron, Me Lacouture. avocat à Saïgon, et a tué le fils et le fils adoptif de son ancien maître. Le premier est mort tout de suite, le second est à l'hôpital et, ne pourra que difficilement échapper à la mort. Notons que ce sont des Annamites qui ont prévenu la police, alors que les Chinois voisins n'ont pas daigné donner l'alarme. Le meurtrier ne tardera pas à être arrêté et nous espérons bien que, cette fois, la justice se montrera sévère pour un meurtrier qui s'en prend là de jeunes enfants.

Ce matin Dang-ba-Bôc a « payé sa dette à la Société »
(*L'Écho annamite*, 16 août 1927)

Nos lecteurs sont au courant de l'affaire du boy Dang-ba-Bôc, auteur de l'assassinat du petit Lacouture, fils du distingué maître du barreau cochinchinois.

Condamné par la Cour Criminelle de Saïgon à la peine capitale, Bôc s'est pourvu en grâce.

Le Président de la République française ayant rejeté sa demande, le criminel a été exécuté, ce matin, avant le lever du soleil, en présence d'une foule nombreuse de Français et d'Annamites, devant l'entrée principale de la maison centrale, rue Lagrandière.

Après avoir bu, en abondance, du bon rhum, Bôc sort de la prison, accompagné du bourreau et de son aide, à destination de l'échafaud.

Avant d'y monter, le condamné adresse un adieu touchant à la galerie, et le voici couché sur la guillotine, la tête prise dans la lunette.

Ua déclic. La tête tombe.

Justice est faite !

DÉCÈS

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, mardi 7 octobre 1930)

Décès de maître Lacouture. — On a appris aujourd'hui à Saïgon la mort de maître Lacouture, avocat-défenseur au Barreau de Saigon, qui est décédé samedi à Bordeaux où il était rentré en congé, il y a quelques mois.

REMERCIEMENTS
(*La Petite Gironde*, 10 octobre 1930)

Mme Vve Alexandre Lacouture , M. Raymond Lacouture, M. et Mme Dufraisse, M. et Mme Emmanuel Lacouture et leur fils, M. et Mme Roger Louit, M. et Mme Maunoury, M. Jacques Louit, M. et Mme Bâcle, Mme Léon Lacouture, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits enfants ; M. et Mme Gigon Papin, les familles Gigon Papin et Hozolet remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Jean-Baptiste-Charles-*Alexandre* LACOUTURE,
avocat-défenseur à Saïgon (Cochinchine)

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie dans cette douloureuse circonstance.

Messes dites dans l'intimité.

Pomp. Fun. Génér., 3, pl. Pey-Berland.

SAIGON
Mariage
Alice Barthe
Raymond Lacouture
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 octobre 1930)

Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de mademoiselle Alice Barthe, fille du sympathique M. Barthe, président de la « Toulousaine », planteur connu et estimé de tous en Cochinchine, avec M. Raymond Lacouture, fils du regretté Me Lacouture dont un câble vient d'apporter la triste nouvelle du décès.

Le mariage sera célébré à la cathédrale de Saigon le 18 octobre 1930.

Avec nos félicitations à Mme et M. Barthe, nous adressons aux futurs époux nos souhaits de bonheur et prospérité.